

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES
PYRENEES ATLANTIQUES

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	23

Séance du 16 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le seize septembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie NOUSBAUM, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants

Pierre-Marie NOUSBAUM, Robert COMAT, Jean-Pierre DUNOGUES, Martine ARHANCET, Anne-Marie DAUGAREIL, Marie-Jeanne BEREAU, Pascal DUPUY, Philippe FOURNIER, Sandra LISSARDY, Maïté AROZTEGUI, Jean-Bernard DOLOSOR, Maïté LARRANAGA, Agnès MACHAT, Xavier BOHN, Bruno OLLIVON, Claire CAUDAL, Dominique IDIART, Mirentxu EZCURRA, Guillaume BERGARA, Brigitte RYCKENBUSCH, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Xabi CAMINO, Jean-François BEDEREDE.

Excusés :

Chantal BESOMBES a donné pouvoir à Robert COMAT,
Malika FORVEILLE a donné pouvoir à Martine ARHANCET,
Christian LE GAL a donné pouvoir à Sandra LISSARDY,
Céline DAVADAN a donné pouvoir à Anne-Marie DAUGAREIL,
Emmanuel BEREAU a donné pouvoir à Jean-Bernard DOLOSOR,
Benoît ESTAYNOU a donné pouvoir à M. Le Maire.

Monsieur Bruno Ollivon a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il a acceptées.

Délibération n°1

Objet : Cession du site de Zaluaga au syndicat mixte Bil Ta Garbi et à l'Agglomération Pays basque.

Rapporteur : M. le Maire

Le Centre de Stockage de Déchets Ultimes « Zaluaga Bi » de Saint-Pée-sur-Nivelle a été mis en exploitation le 2 janvier 2005. Le Syndicat Bizi Garbia en a assuré le développement et la gestion jusqu'en décembre 2016.

Situé en zone UYz au Plan Local d'Urbanisme, sur près de 28 hectares, le site de Zaluaga comprend une activité « collecte » et une activité « traitement » :

Sites	Objet	Superficie
S1	Centre technique et administratif	24.231 m2
S2	ISDnD Zaluaga 2	153.875 m2
	S2.1 Casier n°1	53.613 m2
	S2.2 Stock casier n°1 et casier n°2	24.262 m2
	S2.3 UVE : concession BIOVAL	5.126 m2
	S2.4 Stock casier n°2 et casier n°3	25.341 m2
	S2.5 Plateforme technique	24.498 m2
S3	CET Zaluaga 1 – suivi trentenaire jusqu'en 2034	97.894 m2

Sa capacité maximale de stockage est évaluée à 1 000 000 tonnes avec une capacité d'enfouissement autorisée de 50 000 tonnes de déchets par an. De 2005 à 2016, le tonnage traité a été de 602 844 tonnes.

La mise à disposition du site fait l'objet d'une convention avec la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle avec une redevance liée au tonnage apporté.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'activité « collecte » est assurée par l'Agglomération Pays basque et l'activité « traitement » par le syndicat Bil Ta Garbi, ce qui a amené la Commune à engager une réflexion sur les modalités nouvelles de mise à disposition du site aux nouveaux gestionnaires afin de :

- Préciser la répartition des parcelles entre l'Agglomération et le syndicat.
- Prendre en compte l'évolution des politiques publiques liées à l'environnement et la réduction des enfouissements. Le tonnage ne peut plus être l'élément de référence.
- Arrêter les conditions financières de la mise à disposition du site.
- Régler la question de l'avenant à venir après fermeture de l'ISDnD pour suivi trentenaire.

Cette réflexion a abouti au principe d'une cession de ces terrains au plus tard le 31 décembre 2017 selon la partition suivante :

- Cession à la CAPB du Centre de stockage et administratif (zone S1 sur le schéma ci-joint), soit 24 231 m², pour une valeur vénale estimée par le service des Domaines de 290 000 € à la date du 12 juin 2017 ;

- Cession au Syndicat Bil Ta Garbi des zones de traitement et d'enfouissement des déchets, soit 251 769 m², pour une valeur estimée par le service des Domaines à 1 667 000 € (zones S2 et S3).

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs, chacun pour la partie qui le concerne.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession des parcelles cadastrées section F 339, 341, 342, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 1785, 1786, 1787, 1788 et 2525 à l'Agglomération Pays basque pour un montant de 290 000€ et à Bil Ta Garbi pour un montant de 1 667 000€, selon la répartition indiquée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **gain honetan markatuak diren baldintzetan lur saltze hauen baieztatzea Bil ta Garbi sindikatuari eta Euskal herriko hiriguneari,**
- **baimena ematea Auzapeza edo bere ordezkoiari akta guzien izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission environnement, travaux et urbanisme réunie le 21 septembre 2017,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la cession des parcelles cadastrées section F 339, 341, 342, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 1785, 1786, 1787, 1788 et 2525 à l'Agglomération Pays basque pour un montant de 290 000€ et à Bil Ta Garbi pour un montant de 1 667 000€, selon la répartition indiquée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **gain honetan markatuak diren baldintzetan lur saltze hauen baieztatzea Bil ta Garbi sindikatuari eta Euskal herriko hiriguneari,**
- **baimena ematea Auzapeza edo bere ordezkoiari akta guzien izenpetzeko.**

Délibération n°2

Objet : Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département pour l'aménagement de la voie douce d'Ibarron.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

La réalisation des travaux d'aménagement d'une voie douce au sein du quartier Ibarron, le long de la RD918, entre le carrefour avec la RD855 et le giratoire Artzirin, est un projet pluriannuel, dont la première tranche sera engagée à l'automne 2017.

Ces travaux étant réalisés sur une route départementale et intégrant la réalisation de trottoirs, de bordures et de caniveaux ainsi que des travaux d'assainissement pluvial, le Département a décidé de participer financièrement à ces travaux.

A cet effet, la Commune et le Département constituent une co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération, en application de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 qui a ouvert la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage.

La Commune est désignée maître d'ouvrage de cette opération.

L'enveloppe financière du projet est fixée à 408 000€ TTC, dont :

- 7 000€ HT, soit 8 400 € TTC pour les travaux de réfection de chaussée,
- 107 000€ HT, soit 128 400 € TTC pour les travaux relatifs au dispositif d'assainissement pluvial,
- 39 000 € HT, soit 46 800 € TTC pour les travaux sur les bordures et les caniveaux,
- 187 000 € HT, soit 224 400 € TTC pour les travaux des trottoirs et des espaces verts.

La Commune prend en charge financièrement 50 % du coût HT de l'assainissement pluvial, 50 % du coût HT des bordures et caniveaux et 100 % du coût HT des trottoirs et espaces verts.

Conformément au règlement de voirie départemental adopté le 20 novembre 2014, le Département prend en charge financièrement 50 % du dispositif d'assainissement pluvial, 50% des bordures et caniveaux et 100 % de la réfection de la chaussée.

En conséquence, la part de la Commune s'élève à 260 000 € HT soit 312 000 € TTC et la part du Département s'élève à 80 000 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **Departamenduarekin egin hitzarmena onartzea, baimena ematea Auzapezari edo bere ordezkoiari hitzarmen horren izenpetzeko**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission environnement, travaux et urbanisme réunie le 21 septembre 2017,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Departamenduarekin egin hitzarmena onartzea,**

Délibération n°3

Objet : Fonds Solidarité Logement – Versement des participations 2017 de la Commune au titre de l'énergie et du logement.

Rapporteur : Martine Arhancet

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) a été constitué au niveau du Département pour permettre l'accès ou le maintien dans leur logement et / ou au titre de la fourniture d'énergie pour les personnes les plus démunies.

La Commune participe chaque année au financement de ce fonds.

En 2017, le Département sollicite la Commune pour :

- 1 579,36 € au titre du logement,
- 1 400,56 € au titre de l'énergie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'allouer une participation de 1 579,36 € au titre du logement et de 1 400,56 € au titre de l'énergie dans le cadre du Fonds Solidarité Logement,

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **FSL egiturari 1 579,36 € emaita bizitegien kontu eta 1 400,56 € energiaren kontu.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, personnel et administration générale réunie le 1er septembre 2017,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer une participation de 1 579,36 € au titre du logement et de 1 400,56 € au titre de l'énergie dans le cadre du Fonds Solidarité Logement,

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **FSL egiturari 1 579,36 € emaita bizitegien kontu eta 1 400,56 € energiaren kontu.**

Délibération n°4

Objet : Création d'un emploi de collaborateur de cabinet.

Rapporteur : Robert Comat

Conformément aux dispositions de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale et à celles du décret **n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales**, il est proposé de créer un emploi à temps complet de collaborateur de cabinet en charge des relations publiques, des relations avec les structures institutionnelles et avec les médias

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, la rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale. Elle comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférents ainsi que, le cas échéant, des indemnités.

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionnés ci-dessus.

En outre, l'article 6 du décret précité prévoit que les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Conformément aux dispositions de l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984, les collaborateurs de cabinet ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 1^{er} octobre 2017 un emploi de collaborateur de cabinet aux conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de travail joint en annexe.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **kabinete kolaboratzaile postu bat sortzea heldu den urriaren 1etik harat,**
- **baimena ematea Auzapezari hemen ezarria den lan kontratuaren izenpetzeko**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, personnel et administration générale réunie le 1er septembre 2017,

le Conseil Municipal décide :

- de créer à compter du 1^{er} octobre 2017 un emploi de collaborateur de cabinet aux conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de travail joint en annexe.

Pascal Dupuy, Dominique Idiart, Pierrette Parent-Domergue, Mirentxu Ezcurra, Brigitte Ryckenbusch, Guillaume Bergara et Xabi Camino s'abstiennent

Jean-François Bederede ne prend pas part au vote.

Deliberatu ondoaren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **kabinete kolaboratzaile postu bat sortzea heldu den urriaren 1etik harat,**
- **baimena ematea Auzapezari hemen ezarria den lan kontratuaren izenpetzeko**

Pascal Dupuy, Dominique Idiart, Pierrette Parent-Domergue, Mirentxu Ezcurra, Brigitte Ryckenbusch, Guillaume Bergara et Xabi Caminok ez dute bozkatzeb

Jean-François Bederedek ez du parte hartzen bozkan.

Délibération n°5

Objet : Création d'un emploi d'adjoint administratif et d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – suppression d'un emploi d'adjoint d'animation et d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Rapporteur : Robert Comat

Deux agents d'animation ont connu une évolution de leurs missions : un agent a quitté son poste d'ATSEM à l'école du bourg pour assurer les missions d'accueil de la mairie et un agent a quitté le secrétariat du service enfance jeunesse pour prendre un poste d'assistante administrative au sein du service restauration scolaire et entretien des bâtiments.

Ces deux agents ont sollicité leur intégration dans la filière administrative.

La CAP a émis un avis favorable à ce reclassement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un emploi d'adjoint administratif et un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2017,
- de supprimer un emploi d'adjoint d'animation et un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2017.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **bi postu sortzea administrazio zerbitzuetan heldu den urriaren 1etik harat,**
- **bi postu kentzea animazio zerbitzuetan heldu den urriaren 1etik harat**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, personnel et administration générale réunie le 1er septembre 2017,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi d'adjoint administratif et un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2017,
- de supprimer un emploi d'adjoint d'animation et un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2017.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **bi postu sortzea administrazio zerbitzuetan heldu den urriaren 1etik harat,**
- **bi postu kentzea animazio zerbitzuetan heldu den urriaren 1etik harat**

Délibération n°6

Objet : Distribution alimentaire de la Croix Rouge – location d'un local auprès de la SCI Xortey, autorisation donnée au maire de déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune a signé, le 13 octobre 2016, une convention avec la Croix Rouge pour l'organisation de l'activité de distribution alimentaire sur le territoire de la Commune.

Cette convention prévoit que la Commune met à disposition de la Croix Rouge un local afin que l'association puisse procéder à la distribution alimentaire.

Suite aux travaux réalisés au sein de la salle Xabatene pour y accueillir un espace de restauration scolaire, la Commune a mis à disposition de la Croix Rouge la salle Zaldubi, située au rez-de-chaussée de la Maison pour tous.

Néanmoins, compte-tenu de l'évolution du nombre de bénéficiaires, la Croix Rouge a fait savoir à la Commune que le local n'était plus adapté à l'activité exercée.

La Commune ne disposant pas de local adapté disponible, elle envisage d'en louer un, dans un bâtiment situé au sein de la zone de Lizardia, appartenant à la SCI Xortey, représentée Monsieur Jean-Pierre Haramburu. Le bail sera rédigé sous la forme d'un bail à loyer régi par le Code civil.

Il sera conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, moyennant un loyer mensuel de 500 €, tenant compte des travaux qui seront engagés par la Commune dans ce local et de sa destination.

Parallèlement, ce local fera l'objet d'une convention de mise à disposition à titre gratuit au profit de la Croix Rouge de Saint Jean de Luz.

Afin d'adapter le local à l'accueil de la distribution alimentaire, des travaux d'aménagement devront être réalisés.

Ces travaux relèvent du champ d'application de la déclaration préalable au titre des dispositions des articles R.421-9 à R.421-12 du Code de l'Urbanisme et de l'autorisation de travaux au titre des dispositions des articles L.111-8 et D.111-19.34 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Pour satisfaire aux obligations règlementaires, M. le Maire doit être autorisé par délibération du Conseil municipal à déposer la demande de déclaration préalable et la demande d'autorisation de travaux correspondantes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le bail avec la SCI Xortey,
- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable et

d'autorisation de travaux pour l'aménagement d'un local destiné à accueillir la distribution alimentaire.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **baimena ematea Auzapezari edo bere ordezkoari SCI Xorteyekin alokatze kontratuaren izenpetzeko,**
- **baimena ematea Auzapezari janari banaketarentzat gelaren antolatze lanen egiteko aitzin deklarazio eta baimenaren eskatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission environnement, travaux et urbanisme réunie le 21 septembre 2017,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le bail avec la SCI Xortey,
- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable et
- d'autorisation de travaux pour l'aménagement d'un local destiné à accueillir la distribution alimentaire.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **baimena ematea Auzapezari edo bere ordezkoari SCI Xorteyekin alokatze kontratuaren izenpetzeko,**
- **baimena ematea Auzapezari janari banaketarentzat gelaren antolatze lanen egiteko aitzin deklarazio eta baimenaren eskatzeko.**

Délibération n°7

Objet : Convention de servitudes avec GrDF.

Rapporteur : Bruno Ollivon

Afin d'améliorer la qualité de la desserte en gaz, GrDF a décidé d'étendre son réseau de distribution par la réalisation d'un ouvrage impasse Okindegia, quartier Ibarron, sur une parcelle communale cadastrée section F n° 1605.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter que la parcelle cadastrée section F n°1605 soit grevée d'une servitude,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer, avec la société GrDF, la convention de servitude correspondante.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Iur eremu batean bide-zortasun bat ezartzearen onartzea,**
- **baimena ematea Auzapezari hitzarmen baten izenpetzeko GrDF sozietatearekin.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission environnement, travaux et urbanisme réunie le 21 septembre 2017,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter que la parcelle cadastrée section F n°1605 soit grevée d'une servitude,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer, avec la société GrDF, la convention de servitude correspondante.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Iur eremu batean bide-zortasun bat ezartzearen onartzea,**
- **baimena ematea Auzapezari hitzarmen baten izenpetzeko GrDF sozietatearekin.**

Délibération n°8

Objet : Echanges de terrains avec M. Mathias Galarregui.

Rapporteur Jean- Pierre Dunoguès

Par courrier du 8 février 2017, M. Mathias Galarregui a demandé la réalisation d'un échange de parcelles avec la Commune.

En effet, il souhaiterait acquérir la parcelle communale cadastrée, section D n°1678, qu'il utilise pour accéder à son entrepôt situé sur la parcelle cadastrée section D n° 1045. En contrepartie, il céderait à la commune la parcelle cadastrée section D n°1046.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande en procédant aux cessions / acquisitions ci-dessous :

- M. Mathias Galarregui cède à la Commune la parcelle cadastrée section D n°1046 (10 ares), matérialisée en rose sur le plan annexé, estimée par le Service du Domaine à 3 900 €.
- La Commune cède à M. Mathias Galarregui la parcelle cadastrée section D n°1678 (04 a 06 ca), matérialisée en vert sur le plan annexé, estimée par le Service du Domaine à 1 200 €.

Les prix ci-dessus mentionnés ont fait l'objet d'un avis en date du 1^{er} juin 2017.

L'évaluation du Domaine fait apparaître une soulte de 2700€ en faveur de M. Mathias Galarregui dont ce dernier déclare ne pas vouloir bénéficier.

Les frais de notaire concernant ces cessions / acquisitions seront entièrement à la charge de M. Mathias Galarregui.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les cessions / acquisitions telles que ci-dessus mentionnées,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **gain huntan, zehaztuak diren baldintzetan herriaren eta Mathias Galarreguiren arteko lur trukaketa baieztatzea,**
- **Auzapezari edo bere ordezkoiari behar diren akten izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission environnement, travaux et urbanisme réunie le 21 septembre 2017,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les cessions / acquisitions telles que ci-dessus mentionnées,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.
-

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **gain huntan, zehaztuak diren baldintzetan herriaren eta Mathias Galarreguiaren arteko lur trukaketa baieztatzea,**
- **Auzapezari edo bere ordezkoiari behar diren akten izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°9

Objet : Aménagement de la voie douce d'Ibarron - institution d'un droit de passage au profit du public.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

Dans le cadre de la réalisation de la 1^{ère} tranche des travaux d'aménagement de la voie douce d'Ibarron et en vue d'assurer la continuité de la circulation piétonnière et cyclable, M. Pierre Fagoaga consent, à la Commune, le bénéfice d'un droit réel de passage au profit du public, sur les parcelles cadastrées, section AB n°557, 559 et 418, dont il est propriétaire, pour une superficie totale approximative de 198 m². Les superficies à prendre réellement en compte seront déterminées par un document d'arpentage dressé par un géomètre expert, après réalisation des travaux.

Les frais de constitution du passage et l'entretien seront à la charge exclusive de la Commune.

Le droit de passage est consenti pour une durée de 99 ans et sera renouvelable dans les mêmes conditions.

Le droit de passage et ses accessoires sont consentis sans indemnité.

La convention sera rédigée dans la forme notariale.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'institution d'un droit réel de passage au profit du public tel que ci-dessus mentionné,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **lekuan ezartzea iraganbide eskubide bat publikoarentzat hemen ezarri baldintzetan,**
- **baimena ematea Auzapezari edo bere ordezkoiari hitzarmen horren izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission environnement, travaux et urbanisme réunie le 21 septembre 2017,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les cessions / acquisitions telles que ci-dessus mentionnées,
- d'approuver l'institution d'un droit réel de passage au profit du public tel que ci-dessus mentionné,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **lekuan ezartzea iraganbide eskubide bat publikoarentzat hemen ezarri baldintzetan,**
- **baimena ematea Auzapezari edo bere ordezkoiari hitzarmen horren izenpetzeko.**

Délibération n°10

Objet : Déplacement des droits d'usage, soustrage et fougeraie de M. Jean-Joseph Soudre – maison Istilartea.

Rapporteur : Jean-Bernard Dolosor

M. Jean-Joseph Soudre avait accepté de céder une partie des droits d'usage, soustrage et fougeraie qu'il détenait afin que puisse être réalisée l'extension du Centre de Stockage de Déchets Ultimes Zaluaga Bi.

Cette cession a été formalisée par une délibération en date du 17 décembre 2012. Il y figurait les modalités d'indemnisation. L'une d'entre elles prévoyait un déplacement de 2 hectares de droits d'usage, soustrage et fougeraie, sur une parcelle grevée de mêmes droits en cours de cession à la Commune par la succession de Mme Henriette Bringeon. Ce dossier n'étant pas arrivé à son terme, M. Jean-Joseph Soudre n'a pas bénéficié de cette indemnisation.

Il convient de régulariser cette situation.

M. Jean-Joseph Soudre a décliné l'offre d'indemnisation financière telle que prévue par la délibération du 10 février 2003. Il lui est donc proposé un déplacement de droits qu'il accepte sur la parcelle ci-dessous :

Section	Anciens N°	Nouveaux N°	Lieu-dit	Superficie cadastrale	Superficie des droits
F	411	411p	Canton d'Ibarron	9 ha 17 a 50 ca	2 ha

Compte-tenu de ce déplacement, les droits d'usage, soustrage et fougeraie rattachés au bien rural Istilartea, dont M. Jean-Joseph SOUDRE est le titulaire, figurent dans le tableau ci-après :

Section	Anciens N°	Nouveaux N°	Lieu-dit	Superficie des droits
F	388	352 + 354	Zaluagako	2 ha 49 a 75 ca
F	481	424p	Canton d'Ibarron	0 ha 70 a 00 ca
F	411	411p	Canton d'Ibarron	2 ha 00 a 00 ca
Superficie totale des droits				5 ha 19 a 75 ca

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le déplacement des droits d'usage, de soustrage et de fougeraie de M. Jean-Jospeh Soudre, Maison Istilartea.

Herriko Kontseiluari proposatua zaió :

- **Istilarteko Jean-Joseph Soudrek lur eremu batzuetan zituen gozamenen lekuz aldatzea, baieztatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Affaires agricoles et Forêt réunie le 15 novembre 2016,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- . d'approuver le déplacement des droits d'usage, de soustrage et de fougeraie de M. Jean-Jospeh Soudre, Maison Istilartea.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Istilarteko Jean-Joseph Soudrek lur eremu batzuetan zituen gozamenen lekuz aldatzea, baieztatzea.**